

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

n° 006-23 C

Objet : *RS - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 et 4*

- date de convocation le 20 janvier 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Salim Bouziane - Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Alain Gaget - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

délibération n° 006-23 C

objet **RS - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 et 4**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2022 ont atteint 2 050 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêté du ministre de la transition écologique du 21 avril 2022, la société Eco-mobilier a obtenu l'agrément comme éco-organisme pour les articles de bricolage et de jardin, relevant de la famille 3 (matériels de bricolage dont l'outillage à main autre que ceux relevant de la famille 1 – outillages du peintre, et ceux relevant de la famille 2 – machines et appareils motorisés thermiques) et de la famille 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin hors ornements décoratifs et piscines) pour la période 2022-2027.

Cette nouvelle filière entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (familles 3 et 4) avec l'éco-organisme agréé Eco-mobilier (devenu Ecomaison).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46,

Vu l'arrêté TREP2212092A du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 et 4,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier (devenu Ecomaison) en filière REP des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 (matériels de bricolage dont l'outillage à main) et 4 (matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **006-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ) relevant des familles 3 et 4
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres
Date de l'acte :	02 février 2023
Annexe(s) :	convention REP ABJ

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230202-lmc1H28821H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28821H1

Date de transmission en Préfecture : 02 février 2023

Date de réception en Préfecture : 02 février 2023

Publication sur le site internet: vendredi 03 février 2023